

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Nairobi, Kenya, septembre 1963

2. Résolution sur le Programme Biologique International

A la lumière des rapports sur les préparatifs en cours pour l'organisation d'un Programme Biologique International, la

8e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

note et approuve le rôle proposé à l'UICN dans ce Programme et l'assistance financière que l'UNESCO envisage d'y apporter, exprime sa satisfaction sur les progrès déjà accomplis par la Sous-Commission pour la Conservation et décide de donner tout l'appui pratique possible pour le développement ultérieur du Programme Biologique International en matière d'étude écologique et de conservation des habitats naturels ou semi-naturels.